

Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

M.le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDT 12/ Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN : Il s'agit de la révision partielle du PPRI du Tarn Amont approuvé sur 4 communes le 26 avril 2005.

La révision engagée aujourd'hui ne porte que sur les communes de Mostuéjols et Peyreleau.

Quels sont les zonages existants ?

Les communes de Mostuéjols et de Peyreleau dispose d'un zonage réglementaire établi à l'échelle du 1/2 500 sur fond cadastral, basé sur le niveau de la crue centennale. Ces zonages varient du risque fort au risque moyen (en zone urbaine ou rurale).

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

Cette révision a pour principal objectif l'harmonisation du débit de référence de la rivière "Jonte" entre le PPRI de la Lozère (48) et celui de l'Aveyron (12).

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune du Rozier, la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT48) a demandé à l'IRSTEA (anciennement Cemagref) de réaliser une tierce expertise pour conclure sur la valeur du débit de référence à retenir pour la Jonte.

Deux estimations différentes de la crue centennale de la Jonte étaient jusqu'à présent disponibles :

- 232 m³/s d'après une étude du Cete (1991) pour le département de l'Aveyron,
- et 880 m³/s à partir d'une étude BRL (2007) pour le département de La Lozère.

L'expertise de l'IRSTEA (CEMAGREF) de juin 2011 propose de retenir un débit centennal de la Jonte de l'ordre de 800 m³/s, avec une incertitude de l'ordre de 20%.

Les débits à prendre en compte, sur le Tarn, étaient ceux définis par la DDT 48, en amont de la confluence, soit le débit de la crue historique du Tarn (1900) de l'ordre de 3000m³/s en amont de la confluence.

La DDT 12 a donc missionné le bureau d'études CEREG, afin de travailler sur cette révision, qui devait conduire à mettre en cohérence les débits de ce PPRi, avec ceux retenus par le département de la Lozère pour l'élaboration du PPRi Jonte sur les communes du Rozier, de Saint Pierre des Tripiers et Hures la Parade.

Dans le cadre de la phase de recherche de données, le bureau d'études a démontré, avec les études de traçage du PNRGC, que des incertitudes subsistent dans la définition même des bassins versants (BV) à retenir, entre la notion de BV topographique et hydrogéologique.

Ainsi sur la Jonte à Peyreleau, le BV topographique est de 265 km² alors que le BV hydrogéologique se limite à environ 160 km². Ceci est directement lié au caractère karstique de ce BV.

Compte-tenu que l'état des connaissances sur ce secteur karstique a fortement évolué depuis 2011, il est proposé de prendre en compte les bassins versants « hydrogéologiques » en lieu et place des bassins versants « topographiques », qui constituaient la base des modélisations antérieures.

Ainsi, le débit de référence, qui peut être retenu sur cette base, sera désormais de **490m³/s pour la Jonte.**

En ce qui concerne le débit du Tarn, la station de la Muse, qui fonctionne depuis 1913, offre une chronique de mesure sur 100 ans sur le Tarn, satisfaisante pour calculer statistiquement les débits d'occurrence rare (dont la crue centennale). Les autres stations hydrométriques sur la zone d'étude offrent également une chronique significative.

De ce fait, CEREG a remis également en cause le débit de 3000m³/s sur le Tarn en se basant sur les repères de la crue de 1900.

En effet, pour retrouver la laisse de crue de 1900 dans le modèle développé dans le cadre de cette étude, il est nécessaire d'injecter un débit de 2200m³/s.

Ainsi, le débit de référence, qui peut être retenu sur cette base, sera désormais de **2140 m³/s pour le Tarn.**

Le bureau d'études a également travaillé sur la concomitance des crues. Il a ainsi constaté que le pic sur le Tarn arrive toujours après celui de la Jonte. **Il n'y a jamais eu, à ce jour, de concomitance des débits de crues.**

De ce fait, il a été testé les premières hypothèses de travail suivantes, qui seront affinées par la suite :

- Q10 sur la Jonte et crue de 1900 sur Le Tarn (2140m³/s).
- Q100 sur la Jonte et Q10 sur le Tarn.

A partir de ces hypothèses, CEREG a fait tourner son modèle hydrologique.

Les conséquences sur l'emprise des zones inondées, telles que cartographiées actuellement dans le PPRi, sont limitées pour les communes de Mostuéjols et de Peyreleau, car le lit majeur est relativement encaissé. De ce fait, l'emprise inondable est peu différente du PPRi actuel ; les modifications se feront donc à la « marge », sans remettre fondamentalement en cause le périmètre du PPRi actuel.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Le phénomène naturel concerné est le risque d'inondation.

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes: atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

- La Cartographie Informative des Zones Inondables de l'Aveyron,
- Le PPRI du Tarn Amont approuvé le 26 avril 2005 sur le territoire des communes de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière sur Tarn et La Cresse.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

- La commune de Mostuéjols se situe sur la rive droite du Tarn, à la confluence avec la Jonte.

La commune de Mostuéjols ne présente pas d'habitation en zone inondable, à l'exception de la station-essence en bordure de la D 907. Cette habitation porte, dans la partie basse de sa cave, les repères des crues de 1982 et 1994.

La Chapelle Notre Dame des Champs et le cimetière se situent également en zone inondable. Ils furent totalement inondés pendant la crue de 1965.

La majorité des **10 campings** de la commune bordant le Tarn sont fréquemment touchés par les crues. Au total, cela représente 599 emplacements. Si l'on considère une occupation moyenne de 3 personnes par emplacement, on peut considérer que 1797 personnes peuvent être impactées par les inondations.

Enfin, on peut noter également, en cas de forte crue, l'inondation de la partie basse des installations de **l'hôtel de la Muse et du Rozier** à la sortie des gorges, avec un total de 35 chambres, soit environ 53 personnes.

De ce fait, si un événement se produisait, sur la commune de Mostuéjols, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, entre 1500 et 2000 personnes environ pourraient être impactées (en dehors de ces dates, les campings sont fermés et les mobil-homes évacués)

- La commune de Peyreleau occupe la rive gauche du Tarn, de la confluence avec la Jonte jusqu'à la Favarède, qui constitue sa limite avec la commune de Mostuéjols.

Le village de Peyreleau se trouvant en hauteur, aucune habitation n'est concernée par les problèmes de crue. Seuls quelques terrains agricoles et 2 campings (68 emplacements – 204 personnes) ont subi des inondations avec d'importants dépôts d'alluvions (sable) lors des plus fortes crues de 1965, 1982, 1994, 2003 et 2011.

De ce fait, si un événement se produisait, sur la commune de Peyreleau, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, environ 200 personnes pourraient être impactées (en dehors de ces dates, les campings sont fermés et les mobil-homes évacués).

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Les activités économiques concernées sont le tourisme saisonnier (campings, hôtel, canoë-kayak...) et l'agriculture.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Néant

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

- Crue de novembre 2011
- Crue de novembre 2003
- Crue de novembre 1994
- Crue de novembre 1982

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Les dommages constatés lors des derniers événements concernent les campings.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Voir Cartes ci jointe.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Sur les plateaux calcaires, les sols sont principalement occupés par de l'élevage ovin avec culture céréalière (blé, orges, avoine...)

Le fond de vallée est quant à lui destiné à l'activité touristique et agricole.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

Les communes de Peyreleau et de Mostuéjols font partie du périmètre du SCOT SUD qui regroupe 83 communes pour une population de 64 000 hab.

La commune de Mostuéjols est dotée d'un PLU.

Sur la commune de Peyreleau, c'est le RNU qui s'applique.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Le PLU de la commune de Mostuéjols est approuvé.

Le SCOT du Sud Aveyron a été arrêté le 2/09/2016.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Néant

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Oui

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Non

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

Evolution du bâti sur la Commune de MOSTUEJOULS

	Commune	<= 2015	<= 2010	<= 2000	<= 1980
Nbr de Parcelles	3975	359	341	323	258
Surface en HA	2996	29,46	27,53	24,09	11,67

Evolution du bâti sur la Commune de PEYRELEAU

	Commune	<= 2015	<= 2010	<= 2000	<= 1980
Nbr de Parcelles	1398	169	168	161	148
Surface en HA	1575,78	16,73	16,7	15,99	11,26

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Commune de Peyreleau :

- zone spéciale de conservation ZPC : Causse Noir et ses corniches et Gorges de la Jonte
- zone de protection spéciale ZPS : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, Gorges du Tarn et de la Jonte
- ZNIEFF : Causse Noir et ses corniches, Corniches du causse Noir, vallée du tarn amont, vallée supérieure et gorges du tarn
- Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Site classé : ensemble formé par les Gorges du Tarn et de La Jonte
- Sites inscrits : vallée de la Jonte, tour et ensemble du vieux village
- monuments historiques et périmètres de protection : ensemble castral de Triadou et château
- sites UNESCO : Les causses et cévennes

Commune de Mostuéjoul :

- zone spéciale de conservation ZPC : Causse Noir et ses corniches et Gorges du Tarn et Buttes témoins des avants causses
- zone de protection spéciale ZPS : Gorges du Tarn et de la Jonte
- ZNIEFF : Causse Noir et ses corniches, Corniches du Causse Noir, vallée du Tarn amont, vallée supérieure et gorges du Tarn, Rivière Tarn, Buttes et corniches des avants causses,
- Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Site classé : ensemble formé par les Gorges du Tarn et de La Jonte
- Sites inscrits : gorges du Tarn, village de Mostuéjoul et le hameau de Liacous,
- monuments historiques et périmètres de protection : Château et Eglise de Liacous
- sites UNESCO : Les causses et cévennes

périmètre de protection rapproché : captage de Lissignol

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

OUI : SAGE TARN AMONT

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Tout le périmètre est concerné.

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Le SAGE approuvé le 15 décembre 2015 prend en compte le risque inondation (voir §S1 et S2 des enjeux VI p 155)

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Oui.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

La zone inondable et donc réglementée, contient la trame bleue constituée par la rivière Jonte et le Tarn. Par définition la trame bleue n'est pas sensible aux inondations.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

L'application du PPRi a pour objectif essentiel de préserver les biens et les personnes.

De ce fait, le règlement du PPRi prévoira notamment l'interdiction de toute construction nouvelle en zone inondable, afin notamment de garantir la pérennité des champs d'expansion des crues et préserver le caractère naturel de ces espaces.

Les écosystèmes spécifiques à ces milieux se trouvent de fait ainsi préservés et leur pérennité renforcée.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

Département de l'AVEYRON

Direction Départementale
des Territoires

Service Energie, Déchets,
et Prévention des Risques

Unité
Prévention des Risques

Révision

du Plan de Prévention des Risques Inondation Tarn amont

Communes de MOSTUEJOLS et PEYRELEAU

MOSTUEJOLS

PEYRELEAU

Tarn

Jonction

FORÊT DOMANIALE

1 / 50 000

Département de l'AVEYRON

Révision

du Plan de Prévention des Risques Inondation Tarn amont.

Communes de MOSTUEJOULS et PEYRELEAU

